

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er octobre 2015

NOUVEAUX DROITS EN FAVEUR DES MALADES ET DES PERSONNES EN FIN DE VIE -
(N° 3091)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 340

présenté par

M. Lurton, M. Fromion, M. Couve, M. Breton, M. Perrut et M. Woerth

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 4, après le mot :

« mots : « »

insérer les mots :

« , sur l'ensemble du territoire, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Beaucoup de patients en fonction de l'endroit où ils habitent ne disposent pas d'un égal accès aux soins palliatifs. De même, la formation du corps médical aux soins palliatifs et le développement des soins palliatifs à domicile restent inégal sur notre territoire.

Le présent amendement vise ainsi à insister sur l'impérative nécessité d'un égal accès aux soins palliatifs à tous les patients en fin de vie, quel que soit leur lieu de résidence.